



HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20260616-2026_DELBU_015-DE
Reçu le 17/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 16 juin 2026

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
19 mai 2026

DELIBERATION N° BU 2026 - 015

Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
- Médecin lieutenant-colonel JURY SAVET Hélène, chef de la sous-direction santé ;
- Lieutenant-colonel Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Mathieu LARTAUD, chef du groupement territorial EST ;
- Monsieur Bertrand MOURGUES, chef du groupement système d'information et de communication ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2026-015 : Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 19.05.2026

Le procès-verbal de la séance du bureau du 19 mai 2026 a été transmis aux membres.

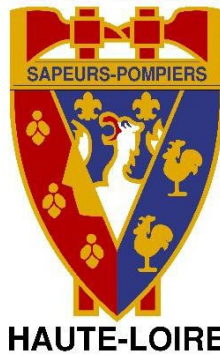
Les membres du bureau du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**


MARIE-AGNES PETIT





PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2026



L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- Lieutenant-colonel Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

La séance début à 12h05.

1 Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 24.03.2026

Le procès-verbal de la séance du bureau du 24 mars 2026 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 Gestion de la commande publique

2.1 Modification N°1 : fourniture et contrôle des lots de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC) et de leurs pièces détachées concernant le lot N°2 : prestations de vérification périodique

Le marché est passé en procédure formalisée dans le cadre du groupement de commandes composé des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité sud-est.

Membres du groupement participant à la consultation :

SDIS membre	Adresse
SDIS de l'Ain (01)	200 avenue Capitaine Dhonne - 01000 Bourg en Bresse
SDIS de l'Allier (03)	5 rue de l'Arsenal - 03401 Yzeure
SDIS de l'Ardèche (07)	496 Chemin de Saint-Clair - 07007 Privas cedex
SDIS du Cantal (15)	86 avenue de Conthe - 15006 Aurillac
SDIS de l'Isère (38)	24 rue René Camphin - 38600 Fontaine
SDIS de la Loire (42)	8 rue du Chanoine Ploton / CS50541 - 42007 Saint-Etienne
SDIS de la Haute Loire (43)	104 rue Hippolyte Malègue - 43000 Le Puy en Velay
SDIS du Puy de Dôme (63)	143 avenue du Brézet - 63008 Clermont-Ferrand
SDMIS (69)	17 rue Rabelais - 69421 Lyon Cedex 03
SDIS de la Savoie (73)	226 rue de la Perrodière - 73230 Saint Alban Leysse
SDIS de la Haute-Savoie (74)	6 rue du Nant – BP 1010 – Meythet - 74966 Annecy cedex

Le SDIS de la Haute-Loire a été désigné coordonnateur du présent marché.

La consultation comprend 2 lots :

Lot	Désignations	Titulaires	SDIS concernés
1	Fourniture de lots de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC), de lots de maintien au travail, de lots "stop chute" pour les échelles aériennes, et de leurs pièces détachées	COURANT SAS 36 bd de l'Industrie 49000 Angers	SDIS 01 - SDIS 03 - SDIS 07 - SDIS 15 - SDIS 38 - SDIS 43 - SDIS 63 - SDIS 73 - SDIS 74 - SDMIS
2	Contrôle annuel des lots de sauvetage et de protection contre les chutes, de lots de maintien au travail et de lots "stop chute"	FWP 22 rue Jateau 77127 Lieusaint	SDIS 07 - SDIS 38 - SDIS 42 - SDIS 43 - SDIS 73 - SDMIS

Le marché a été conclu le 19 juillet 2023 pour une durée maximale de 4 ans.

La 3ème et dernière reconduction sera notifiée aux titulaires 2 mois avant l'échéance, soit le 19 mai 2026.

Or, le SDIS de l'Ardèche a fait savoir au SDIS 43 qu'il ne souhaite pas reconduire son adhésion au lot N°2 en raison d'une internalisation des opérations de maintenance et de contrôles réglementaires annuels.

L'accord cadre à bons de commande est conclu avec un montant minimum et un montant maximum annuels pour chaque membre. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le retrait du SDIS 07 pour le lot N°2 engendre la modification suivante :

SDIS membre	Montant minimum (en € HT)	Montant maximum (en € HT)
Ardèche (07)	6 500,00 €	10 000,00 €
Isère (38)	10 000,00 €	30 000,00 €
Loire (42)	3 000,00 €	25 000,00 €
Haute-Loire (43)	500,00 €	10 000,00 €
Rhône (69)	50 000,00 €	100 000,00 €
Savoie (73)	25,00 €	2 500,00 €

L'avenant N°1 sera signé par le SDIS coordonnateur puis transmis au titulaire.

Il n'y a pas de solidarité entre les membres du groupement quant aux montants minimaux ; ainsi, l'avenant n'engendre aucun coût supplémentaire pour les autres adhérents du lot.

Le commandant Pascal PERRIN indique que, tout comme le SDIS 07, le SDIS 43 a fait le choix d'internaliser une partie des vérifications techniques. À cette fin, un agent a été recruté au sein du groupement technique afin d'assurer ces contrôles.

Il précise toutefois que certaines vérifications, notamment celles relatives aux lots de sauvetage et aux extincteurs, restent confiées à des prestataires extérieurs dans la mesure où les marchés en cours n'arrivent à échéance qu'en 2027.

À l'issue du marché et après avoir suivi les formations nécessaires, l'ensemble des vérifications sera assuré par un agent du SDIS.

A l'unanimité, les membres du bureau valident la modification N°1 actant le retrait du SDIS 07 du lot N°2 du marché LSPCC et autorisent Madame la présidente à signer l'avenant correspondant.

2.2 Information relative à un MAPA de travaux : création d'un vestiaire et d'une mezzanine à la caserne de sapeurs-pompiers de Saint-Maurice-de-Lignon

La caserne des sapeurs-pompiers de Saint-Maurice-de-Lignon fait face à des **limites structurelles majeures** qui entravent son fonctionnement quotidien et son développement :

- **Vestiaires féminins inadaptés** : L'espace actuel, exigu et mal agencé, ne permet plus d'accueillir le personnel dans des conditions décentes.
- **Absence d'espace dédié pour l'amicale** : L'association, acteur essentiel de la vie du CIS, ne dispose pas d'un lieu dédié pour organiser ses activités et soutenir les sapeurs-pompiers.

Objectifs du projet :

- **Libérer de l'espace** par la suppression d'une travée véhicule inutilisée.
- **Créer un vestiaire féminin moderne, fonctionnel et conforme aux normes,**
- **Aménager une mezzanine sécurisée** pour le stockage du matériel, optimisant ainsi l'organisation logistique de la caserne.
- **Réaffecter l'ancien vestiaire féminin en bureau pour l'amicale.**

Lancement du MAPA : janvier 2026.

Date limite de réception des offres : lundi 23 février 2026 – 12h00.

Décomposition du marché :

Lots	Désignation du lot
Lot n°1	MAÇONNERIE
Lot n°2	SERRURERIE

Lot n°3	MENUISERIE
Lot n°4	PLÂTRERIE PEINTURE
Lot n°5	CARRELAGE FAÏENCE
Lot n°6	CHAUFFAGE – VMC – PLOMBERIE SANITAIRE
Lot n°7	ÉLECTRICITÉ

Estimation globale : 71 708,59 € HT

Le marché est conclu pour une durée de 5 mois.

Dates prévisionnelles :

- Début : 04.05.2026,
- Fin : 30.09.2026.

24.02.2026 : ouverture et enregistrement des candidatures et des offres :

Le registre des dépôts fait mention de la réception de 18 plis dématérialisés (2 entreprises ayant déposé 2 fois sur le même lot).

Aucun pli n'a été rejeté sans avoir été ouvert.

12.03.2026 : choix des fournisseurs :

1 offre a été déclarée irrégulière :

LOT N°5 – JOUVE NORBERT : absence de l'acte d'engagement.

L'analyse a été effectuée au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations : <i>Apprécié au regard du DPGF</i>	50%
Valeur technique : <i>Appréciée selon le cadre du mémoire technique.</i> • Organisation et moyens affectés au présent marché, • Qualité et efficacité des matériels proposés, • Méthodologie d'intervention en site occupé, • Respect ou amélioration du planning, • Démarche de développement durable.	50%

BMV économie a réalisé l'analyse technique.

Lot 1 – maçonnerie

Entreprises	Valeur DPGF à l'ouverture	Valeur DPGF vérifiée	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE / 100	CLT
			Note / 50	Note / 50		
COREBAT	10 199,42 €	10 199,42 €	50,00	50,00	100,00	1

Lot 2 – Serrurerie

Entreprises	Valeur DPGF à l'ouverture	Valeur DPFG vérifiée	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE / 100	CLT
			Note / 50	Note / 50		
STBB	2 999,18 €	2 999,18 €	50,00	50,00	100,00	1
RC METAL	3 180,20 €	3 180,20 €	47,15	45,59	92,74	2

Lot 3 –menuiseries

Entreprises	Valeur DPGF à l'ouverture	Valeur DPFG vérifiée	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE / 100	CLT
			Note / 50	Note / 50		
JOUSSERAND ET JOUVE	16 897,76 €	16 897,76 €	50,00	46,09	96,09	1
SARL LARDON	25 450,24	25 450,24 €	33,20	50,00	83,20	2

Lot 4 – plâtrerie peinture

Entreprises	Valeur DPGF à l'ouverture	Valeur DPFG vérifiée	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE / 100	CLT
			Note / 50	Note / 50		
SARL PEPPIER CHARREL	14 321,20 €	14 321,20 €	50,00	45,38	95,38	1
PERETTI	15 982,24 €	15 982,24 €	44,80	50,00	94,80	2

Lot 5 – carrelage

Entreprises	Valeur DPGF à l'ouverture	Valeur DPFG vérifiée	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE / 100	CLT
			Note / 50	Note / 50		
ASTRUC	5 995,23 €	5 995,23 €	50,00	50,00	100,00	1
ACARRE	6 026,14 €	6 026,14 €	49,74	47,62	97,36	2
BOUDOL	6 852,22 €	6 852,22 €	43,75	50,00	93,75	3

Lot 6 – chauffage

Entreprises	Valeur DPGF à l'ouverture	Valeur DPFG vérifiée	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE / 100	CLT
			Note / 50	Note / 50		
DUPERRAY	6 711,55 €	6 711,55 €	50,00	45,97	95,97	1
ENERGECO	10 084,50 €	10 084,50 €	33,28	50,00	83,28	2
SOUVIGNET	11 794,50 €	11 794,50 €	28,45	49,19	77,65	3

Lot 7 – électricité

Entreprises	Valeur DPGF à l'ouverture	Valeur DPGF vérifiée	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE / 100	CLT
			Note / 50	Note / 50		
MCE	5 900,00 €	5 900,00 €	50	48,48	98,48	1
CEGELEC	8 450,00 €	8 450,00 €	34,91	50	84,91	2

Précisions complémentaires sur le déroulement de la procédure

Une demande de précisions a été adressée via la plateforme aux entreprises ACARRE CARRELAGE et CEGELEC afin d'obtenir une explication **sur les raisons du double dépôt** effectué par chacune de ces entreprises.

- A CARRE CARRELAGE : 2ème dépôt pour transmission attestation Qualibat valide jusqu'en juin 2026.
- CEGELEC : 2ème dépôt car dans le 1er, l'ensemble des pièces avaient été transmises dans le dossier de candidature.

1 suspicion d'offre anormalement basse :

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3 et suivants du Code de la commande publique, la commission a sollicité des précisions auprès de la société DUPERRAY concernant son offre. Après analyse des éléments fournis, la commission a conclu que l'offre ne présente pas de caractère sous-évalué susceptible de compromettre la bonne exécution du marché.

L'écart entre la moyenne des offres reçues et celle proposée par la société DUPERRAY s'élève à 846,67 €. Bien que significatif, cette différence reste raisonnable au vu des critères suivants :

- La société DUPERRAY, en tant que petite entreprise, bénéficie de frais de structure réduits.
- Sa proximité géographique avec la caserne (25 minutes) permet de limiter considérablement les coûts de déplacement.

Ces facteurs expliquent la compétitivité de son offre par rapport à celles des autres candidats.

Retranscription des attributions :

Motifs : offres économiquement les plus avantageuses.

N° lot	Libellé des lots	Attributaires	Estimatif HT	Montant HT
1	Maçonnerie	COREBAT 43120 Monistrol / Loire	6 445,95 €	10 199,42 €
2	Serrurerie	STBB 43590 Beauzac	4 502,50 €	2 999,18 €
3	Menuiserie	JOUSSERAND ET JOUVE 43500 St Julien d'Ance	24 503,10 €	16 897,76 €
4	Plâtrerie peinture	SARL PEPIER CHARREL 43600 Ste Sigolène	16 187,33 €	14 321,20 €
5	Carrelage	ASTRUC 43700 Brives-Charensac	6 291,21 €	5 995,23 €
6	Chauffage	DUPPERAY 43200 Araules	8 493,50 €	6 711,55 €
7	Électricité	MCE 43700 St Germain-Laprade	5 285,00 €	5 900,00 €
-8 684,25 € HT (-12,11%) par rapport à l'estimatif.			71 708,59 €	63 024,34 €

Madame Marie-Agnès PETIT demande si l'ensemble des lots a été attribué et à quelle date les travaux débuteront. Elle précise que la commune participe au financement des travaux, contrairement à l'EPCI.

Madame Sylvie JOURLAIT confirme que tous les lots ont été attribués et indique que les travaux ont d'ores et déjà débuté.

2.3 Information relative à un MAPA de service relatif à la maintenance des installations thermiques, de climatisation et ventilations des bâtiments du SDIS 43

Objet de la consultation

Bien qu'historiquement associés en groupement de commandes, le SDIS et le Département ont opté pour des consultations séparées afin de répondre à des besoins désormais différents.

Le Département a fait le choix d'un Marché Global de Performance (MGP). Ce contrat inclut, outre l'entretien courant, le gros entretien et le remplacement d'équipements vétustes, le tout assorti d'engagements de performance chiffrés avec intérêt pour l'entreprise.

Le SDIS 43, après analyse de son parc et de l'usage intermittent de ses casernes, a maintenu un contrat d'entretien courant. Ce dispositif assure la maintenance régulière des installations, tandis que les grosses réparations et les renouvellements de matériels restent hors périmètre contractuel.

Procédure de passation

Marché en procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

Accord cadre mixte :

- **Prestations à prix forfaitaire** : maintenance préventive prévue au DPGF,
- **Prestations à bon de commande** : maintenance corrective, travaux avec utilisation du BPU et des catalogues fournisseurs.

Décomposition

Lots	Désignation du lot
Lot N°1	Maintenance des installations de chauffage et eau chaude sanitaire - bâtiments situés au Puy-en-Velay
Lot N°2	Maintenance des installations de chauffage - bâtiments des casernes de Haute-Loire
Lot N°3	Maintenance des VMC, centrales de traitement d'air
Lot N°4	Maintenance des climatisations

Durée d'exécution

Le délai d'exécution commun à tous les lots est de 5 années à compter du 01.05.2026.

La durée du contrat est fixée à 5 ans. Ce choix permet d'aligner l'échéance du SDIS sur celle du Marché Global de Performance récemment notifié par le Département. Cette synchronisation laisse la possibilité, au terme du contrat, de renouveler une démarche de commande mutualisée à l'instar du précédent marché.

DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE

Publicité

SUPPORT DE PUBLICITÉ	DATE ENVOI	NUMÉRO DE L'AVIS	DATE DE PUBLICATION
PROFIL ACHETEUR : ACHAT PUBLIC	23/02/2026	4275953	23/02/2026
CENTRE FRANCE PUBLICITÉ	23/02/2026	CF228677	25/02/2026

Admission des candidatures

Le registre des retraits consolidé fait mention de 8 retraits.

Le registre des dépôts consolidé fait mention de 6 dépôts.

Aucune offre n'a été déclarée irrégulière.

Numéro de dépôt	Raison sociale	Date du dépôt	Lots
1	E2S	19.03.2026	2 et 3
2	HERVE THERMIQUE	23.03.2026	1, 2, 3 et 4
3	DALKIA	23.03.2026	1 et 4
4	ENERGECO	23.03.2026	1, 2, 3 et 4
5	JF CESBRON (DALKIA F S)	23.03.2026	4
6	SNEF MAINTENANCE	23.03.2026	1, 2, 3 et 4

Analyse des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations Addition des montants totaux HT de la DPGF et du DQE reportés dans l'AE selon la formule suivante : <i>Note = prix le plus bas / prix proposé x 50</i>	50 %
Valeur technique et performance en matière de protection de l'environnement Notation sur 20, puis pondération en fonction de l'importance qui lui a été attribuée. Jugement conformément au cadre du mémoire technique et environnemental : • Moyens humains et matériels affectés au présent marché : 5 points, • Organisation de l'entreprise pour répondre aux exigences du marché : 12 points, • Démarche de développement durable : 3 points. <i>Note = notation obtenue / notation maximale x 50</i>	50 %

Offres retenues

Lot 1 – Maintenance des installations de chauffage et eau chaude sanitaire – bâtiments situés au Puy-en-Velay

Entreprise	PRIX 50 %	VALEUR TECHNIQUE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 50 %		NOTE GLOBALE PONDÉRÉE	CLT
	Pondération / 50	Note / 20	Pondération / 50		
ENERGECO	48,68	17,50	50,00	98,68	1
SNEF	50,00	16,50	47,14	97,14	2
H THERMIQUE	36,30	17,50	50,00	86,30	3
DALKIA	33,30	17,50	50,00	83,30	4

Lot 2 – Maintenance des installations de chauffage – bâtiments des casernes de Haute-Loire

Entreprise	PRIX 50 %	VALEUR TECHNIQUE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 50 %		NOTE GLOBALE PONDÉRÉE	CLT
	Pondération / 50	Note / 20	Pondération / 50		
ENERGECO	50,00	16,50	47,14	97,14	1
SNEF	49,32	16,50	47,14	96,46	2
E2S	43,31	16,00	45,71	89,02	3
H THERMIQUE	35,76	17,50	50,00	85,76	4

Lot 3 –Maintenance des VMC, centrales de traitement d'air

Entreprise	PRIX 50 %	VALEUR TECHNIQUE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 50 %		NOTE GLOBALE PONDÉRÉE	CLT
	Pondération / 50	Note / 20	Pondération / 50		
SNEF	50,00	16,50	47,14	97,14	1
H THERMIQUE	45,18	17,50	50,00	95,18	2
E2S	44,04	14,50	41,43	85,46	3
ENERGECO	35,71	16,50	47,14	82,86	4

Lot 4- Maintenance des climatisations

Entreprise	PRIX 50 %	VALEUR TECHNIQUE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 50 %		NOTE GLOBALE PONDÉRÉE	CLT
	Pondération / 50	Note / 20	Pondération / 50		
ENERGECO	50,00	16,50	47,14	97,14	1
DALKIA	41,90	17,50	50,00	91,90	2
H THERMIQUE	36,81	17,50	50,00	86,81	3
SNEF	38,14	16,50	47,14	85,28	4
DALKIA F S	29,95	15,50	44,29	74,23	5

Retranscription des attributions :

N° lot	Libellé des lots	Attributaire	Maxi global (HT)
1	Maintenance des installations de chauffage et eau chaude sanitaire – bâtiments situés au Puy-en-Velay	ENERGECO	28 000 €
2	Maintenance des installations de chauffage – bâtiments des casernes de Haute-Loire	ENERGECO	90 000 €
3	Maintenance des VMC, centrales de traitement d'air	SNEF MAINTENANCE	32 000 €
4	Maintenance des climatisations	ENERGECO	60 000 €

Motif de la décision : offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots.

Madame Marie-Agnès PETIT demande si des négociations peuvent être faites dans ces cas-là et souhaite savoir quels sont les bâtiments concernés.

Madame Sylvie JOURLAIT précise qu'il n'est pas possible de négocier et indique que les bâtiments concernés sont l'ensemble des casernes ainsi que le site de l'état-major.

2.4 Cession de 80 casques de type F1 au SDIS 15

Le SDIS 43 a achevé en 2025, le remplacement des casques de protection pour tous les sapeurs-pompiers du corps départemental.

Désormais, l'ensemble des agents sont équipés d'un casque conforme de type B.

Parallèlement, le service logistique possède un stock important de casques F1 vérifiés mais dorénavant inutilisés.

Le SDIS du Cantal, n'ayant pas été financièrement en mesure de doter l'ensemble des Sapeurs-pompiers de son corps pendant la durée du marché zonal, est intéressé par la cession gratuite de 80 casques F1.

Madame Marie-Agnès PETIT demande le coût que cela représente.

Le commandant Pascal PERRIN indique qu'un casque neuf coûte 350€ et qu'un casque usagé coute 80€.

Il précise que le règlement habillement prévoit que les sapeurs-pompiers comptant plus de 20 années de service peuvent conserver leur casque lors de leur départ, tandis que ceux ayant moins de 20 années de service doivent le restituer. Cette démarche permet ainsi de leur donner une seconde vie, ces équipements n'ayant plus d'utilité pour le SDIS 43.

A l'unanimité, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent la cession gratuite de 80 casques de type F1 au SDIS du Cantal, qui seront sortis de l'inventaire du SDIS 43.

3 Gestion des ressources humaines

3.1 Avancements de grade SPP et PATS 2026

En application des lignes directrices de gestion et au vu des comptes-rendus d'entretien professionnel 2025, les tableaux d'avancement 2026 présentés en annexe 1 sont proposés.

Ces tableaux ont été présentés aux commissions administratives paritaires concernées le 23 avril 2026 et n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

Ces avancements sont conformes au plan de recrutement SPPNO en cours, aux besoins du service et correspondent à un GVT intégré lors de la construction budgétaire 2026.

Le tableau des effectifs au 19 mai 2026 est en annexe 2.

Les membres du bureau approuvent :

**les tableaux d'avancement,
les avancements aux dates proposées,
les suppressions et créations de postes induites,
le tableau des effectifs au 19 mai 2026**

tels que présentés.

4 Points divers

4.1 PCA (Plan de Continuité d'Activité) 2026

Suite à la crise carburant, le PCA (Plan de Continuité d'Activité) a été ajusté (voir annexe PCA).

A l'unanimité, les membres du bureau du conseil d'administration valident cette nouvelle version du PCA.

4.2 Convention avec le SDIS 03 relative à la mise en œuvre du 19^{ème} bataillon des sapeurs-pompiers de France (Défilé national du 14/04/2026 de la Zone de Défense Sud-Est)

Depuis 2008, sur demande du ministre de l'Intérieur, un bataillon de sapeurs-pompiers de France constitué par les Services d'Incendie et de Secours (SIS) d'une zone de défense et de sécurité, participe au défilé du 14 juillet sur les Champs-Élysées à Paris.

Pour l'année 2026, la zone de défense et de sécurité Sud-Est a été désignée par monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) pour constituer le 19^{ème} BSPF.

Constitué par les sapeurs-pompiers des douze SIS de la zone de défense et de sécurité Sud- Est, le 19^{ème} BSPF représentera l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels de France lors du défilé national du 14 juillet 2026 à Paris et lors de toute autre cérémonie nationale organisée jusqu'à la passation du drapeau au 20^{ème} BSPF lors de la journée nationale des sapeurs-pompiers en juin 2027.

Monsieur le Préfet, DGSCGC a confié au Colonel Hors-Classe Philippe SANSA, DDSIS-CDC du SDIS 03, le commandement du Bataillon et la coordination du dispositif pour la zone de défense sud-est.

Le SDIS de l'Allier est ainsi le SDIS coordinateur du 19^{ème} BSPF.

Ce bataillon de 91 personnels sera composé de :

- Une section de commandement (7 personnels) ;
- Une garde au drapeau (6 personnels) ;
- Un carré défilant (64 personnels) plus 4 remplaçants ;
- Une équipe de soutien (10 personnels).

Les participants sont sélectionnés dans chaque SIS de notre zone avant des répétitions zonales. Une semaine bloquée de répétition est programmée sur Paris du 08 au 14 juillet 2026, de même que l'acquisition de matériels et de fournitures, ainsi que le recours à des prestations et des moyens logistiques, le tout étant coordonné par le SDIS 03.

La clé de répartition entre SDIS est prévue de la manière suivante :

- SDIS de catégorie A : 10 sapeurs-pompiers
- SDIS de catégorie B : 7 sapeurs-pompiers
- SDIS de catégorie C : 5 sapeurs-pompiers

En tant que SDIS de catégorie C, le SDIS 43 doit proposer 5 défilants (7 présélectionnés le 21/03/2026) et a proposé 2 personnels pour l'équipe de soutien qui ont été retenus.

Le budget prévisionnel pour l'organisation du 19^{ème} BSPF est estimé à 200 000 €.

La présente convention fixe notamment la clé de répartition des coûts entre les 12 SDIS de la zone, celle-ci étant définie par le nombre de sapeurs-pompiers que chaque SDIS met à disposition dans le 19^{ème} BSPF.

Le montant prévisionnel pour le SDIS de la Haute-Loire est estimé à 2148 euros par personnel, soit à ce jour à 15.036 euros, chiffre qui sera affiné au fur et à mesure de la consolidation des devis. L'ensemble des modalités nécessaires à la mise en œuvre de ce 19^{ème} BSPF est défini dans la convention en annexe.

Il convient de rajouter un forfait de 100 vacations horaires par participant couvrant les répétitions, déplacements et le défilé, soit environ 900€ par participant, à charge directe de chaque SDIS. Cela représente une dépense totale d'environ 21 336€ (900 x 7 + 15 036€).

Madame Marie-Agnès PETIT demande si les participants à ce défilé sont des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels et souhaite obtenir des précisions sur les modalités de présélection des personnels ainsi que sur leur tenue.

Le colonel Guillaume OTTAVI répond qu'un appel à candidatures a été lancé auprès de l'ensemble des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire avec des critères de pré-sélections précis, mais que seuls des sapeurs-pompiers volontaires se sont portés candidats. Il précise que le SDIS 03, en qualité de coordonnateur, assure la commande de l'ensemble des tenues avant d'en refacturer le coût à chacun des SDIS participants. Il ajoute que les casques et haches sont fournis par la DGSCGC.

Madame Marie-Agnès PETIT ainsi que les vice-présidents du bureau du conseil d'administration soulignent qu'il s'agit d'un honneur pour les sapeurs-pompiers et pour le département de participer à ce prestigieux défilé.

Les membres du bureau :

- **Approuvent la participation du SDIS de la Haute-Loire au 19ème bataillon des sapeurs-pompiers de France pour le défilé du 14 juillet 2026 sur les Champs-Élysées à Paris (et toute autre cérémonie nationale du BSPF)**
- **Autorisent Madame la Présidente à signer cette convention et à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son application.**

4.3 Courrier relatif à la norme Euro 6

L'application de la norme EURO 6 sur les engins de secours des SDIS est inadaptée. Elle a pour conséquence une augmentation des avaries techniques et un surcoût de fonctionnement. Contrairement à d'autres Etats de l'UE, les SDIS de France ne sont pas exemptés de cette norme. À l'initiative du SDIS 43, un courrier commun co-signé par l'ensemble des PCASDIS de la région AURA, à l'attention du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, est proposé.

Les membres du bureau du conseil d'administration autorisent la présidente à signer le courrier relatif à la norme Euro 6.

La séance est levée à 13h30.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT

BCASDIS du 19 mai 2026 - Annexe 1

Tableaux d'avancement 2026

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Numéro d'ordre	Nom et Prénom	Grade	Date de nomination
1	VIGOUROUX LAURA	Adjoint administratif	1 ^{er} juin 2026

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Numéro d'ordre	Nom et Prénom	Grade	Date de nomination
1	GOURDOUZE MAGALIE	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juin 2026

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Numéro d'ordre	Nom et Prénom	Grade	Date de nomination
1	DA SILVA STEVE	Adjoint technique	1 ^{er} septembre 2026

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Numéro d'ordre	Nom et Prénom	Grade	Date de nomination
1	HACQUARD BENOIT	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juin 2026
2	CHABRIER PIERRE-OLIVIER	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juin 2026

Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Numéro d'ordre	Nom et Prénom	Grade	Date de nomination
1	MERLE SONIA	Rédacteur principal de 2^{ème} classe	1^{er} juin 2026

Tableau d'avancement au grade de caporal-chef

Numéro d'ordre	Nom et Prénom	Grade	Date de nomination
1	PERRE ROMAIN	Caporal	1^{er} juin 2026

Tableau d'avancement au grade d'adjudant

Numéro d'ordre	Nom et Prénom	Grade	Date de nomination
1	PILLITIERI CYRILLE	Sergent-chef	1^{er} mai 2026 *
2	ROMEAS LIONEL	Sergent-chef	1^{er} juin 2026
3	BARLET BRICE	Sergent-chef	1^{er} juin 2026
4	BELLEDDENT DAVID	Sergent-chef	1^{er} décembre 2026

* Nomination hors quota dans le cadre du départ à la retraite 6 mois plus tard

Tableau d'avancement au grade de commandant

Numéro d'ordre	Nom et Prénom	Grade	Date de nomination
1	REYMOND Pascal	Capitaine	1^{er} septembre 2026

SDIS 43 - ETAT DU PERSONNEL AU 10/05/2026

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de paies budgétées	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus	
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER							
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	
Colonel hors classe	A+			1	1	0	
Colonel	A+			1	1	0	
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	9	1 ⁽¹¹⁾	1	0	
Commandant	A			6 ⁽⁹⁾	6	5	1
Capitaine	A			2	2	2 ⁽¹³⁾	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	13	5	5	0	
Lieutenant de 1ère classe	B			4	4	4	0
Lieutenant de 2ème classe	B			4	4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	52	31 ⁽⁸⁾ ⁽¹⁰⁾	31	28	3
Sergent	C			21	21	24	-3
Caporal-chef	C	CAPORAUX	32	18 ⁽⁷⁾	18	17	1
Caporal	C			14 ⁽¹²⁾	14	9	5
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3	3	3	0	
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	
Médecin hors classe	A			1	1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	1	1	0	
Infirmier	A			0	0	0	0
Total SPP			111	111	104	7	
3) FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	1	1	1	0	
Attaché	A			0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	0	0	0	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	6	1 ⁽⁶⁾	1	0 ⁽¹⁾	1
Rédacteur principal 2ème classe	B			4	4	5	-1
Rédacteur	B			1	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	16	9 ⁽³⁾	9	8	1
Adjoint administratif principal de 2ème cl.	C			1 ⁽²⁾	1	1	0
Adjoint administratif	C			6	6	7	-1
4) FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	0	0	1
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	3	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B			1	1	1	0
Agent de maitrise principal	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	13	6 ⁽⁵⁾	6	4	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			2 ⁽⁴⁾	2	3	-1
Adjoint Technique	C			5	4	5	0
5) EMPLOIS PATS CONTRACTUELS							
Ingénieur informatique	A		0	1	1	-1	
Adjoint technique	C		0	1	1	-1	
Total PATS			43	43	43	0	
6) EMPLOIS DIVERS							
Apprentis	C		1	1	1	0	
TOTAL (1+2+3+4+5)			154,0	154,0	147,0	7	

(1) Rédacteur 1ère classe S. VEDEL détachée à l'Etat n'est pas comptabilisée

(2) Avancement de L. VIGOUROUX au grade d'adjoint administratif de 2ème classe au 01/06/26

(3) Avancement de M. GOURDOUZE au grade d'adjoint administratif de 1ère classe au 01/06/26

(4) Avancement de S. DA SILVA au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/09/26

(5) Avancement de B. HACQUARD et de P.O. CHABRIER au grade d'adjoint technique de 1ère classe au 01/06/26

(6) Avancement de S. MERLE au grade de rédacteur principal de 1ère classe au 01/06/26

(7) Avancement de R. PERRE au grade de caporal-chef au 01/06/26

(8) Avancements au grade d'adjudant de C. PILLITIERI au 01/05/26, L. ROMEAS et B. BARLET au 01/06/26, D. BELLEDENT au 01/12/26

(9) Avancement de P. REYMOND au grade de commandant au 01/09/26

(10) Départ en retraite adjoints R. EXBRAYAT au 01/05/26 et C. PILLITIERI au 01/11/26

(11) Départ en retraite LCL P. GALTIER au 01/09/26

(12) Recrutement de caporaux E. PASSEMARD au 01/02/26, T. AYEL au 01/03/26, A. GIRARD au 01/06/26, J. ROCHE, R. PERBET, E. GAMBINA au 01/07/26, G. CHAPELON au 01/12/26

(13) Avis de vacance de poste en cours LTN1 à CNE sur poste de CNE disponible au 01/09/26



P

Plan

C

de Continuité

A

d'Activité

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ



PREAMBULE

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a pour objet de permettre au SDIS 43 d'assurer ses missions de service public dans un contexte dégradé.

A cette fin il détermine des mesures d'adaptation graduées, déclinées en dispositions communes (Corpus général) et en particulières (Annexes).

Ces dispositions, à caractère temporaire du régime d'exception lié à une situation de crise, sont de nature à modifier l'ensemble du cadre réglementaire en vigueur au sein de l'établissement et son Corps de sapeurs-pompiers.

RÉFÉRENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code de la Sécurité Intérieure
- Délibération conseil d'administration du **/**/2026

1 - ADAPTATION DE LA REPONSE OPERATIONNELLE

4-7

- 1.1 - Graduer la réponse opérationnelle
- 1.2 - Concentrer l'effort sur les missions essentielles
- 1-3 - Préserver la réponse capacitaire du SDIS
- 1-4 - Maintien en conditions opérationnelles
 - 1.4.1 - Activités des centres d'incendie et de secours
 - 1.4.2 - Activités du CTA/CODIS 43
 - 1.4.3 - Les groupes spécialisés

2 - ADAPTATION DES FONCTIONS SOUTIENS ET SUPPORTS

7-9

- 2.1 - Maintien des capacités essentielles
- 2-2 Poursuite des activités Sous-Directions Santé et groupements fonctionnels
 - 2.2.1 - Sous-direction santé
 - 2.2.2 - Systèmes d'information et de communication
 - 2.2.3 - Technique et logistique
 - 2.2.4 - Finances et marchés publics
 - 2.2.5 - Formation
 - 2.2.6 - Opération
 - 2.2.7 - Ressources humaines
 - 2.2.8 - Service volontariat

3 - MESURES CONCERNANT LE PERSONNEL

9-10

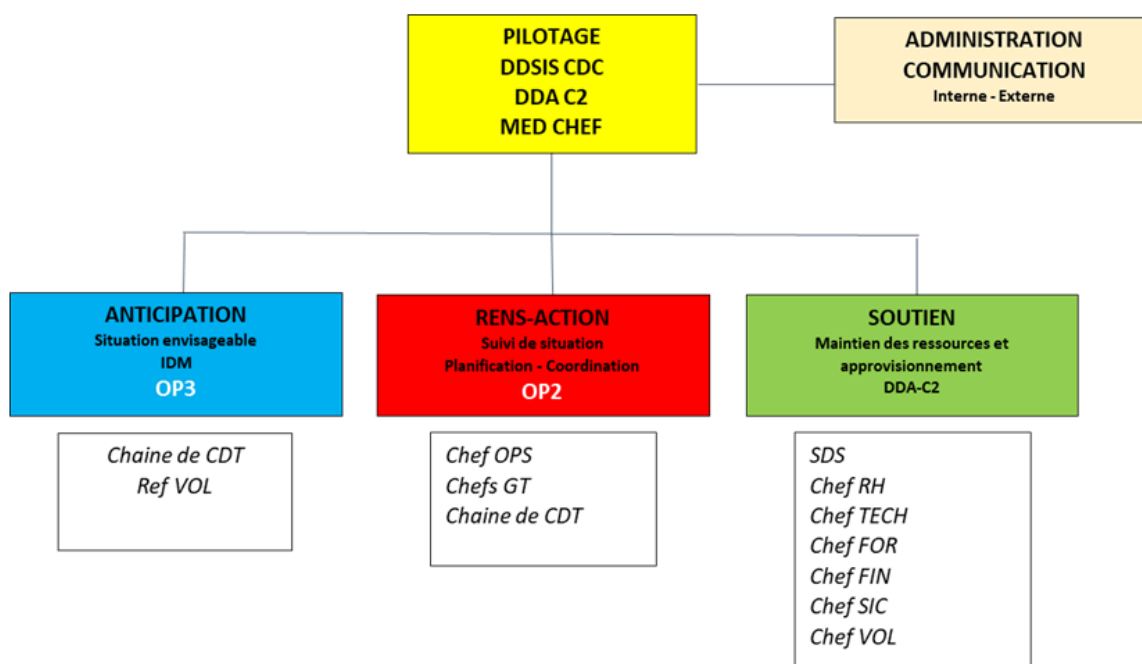
- 3.1 - Adaptation des régimes de service
 - 3.1.1 - Unités opérationnelles en garde posté
 - 3.1.2 - Services et unités en service hors rang
- 3.2 - Communication interne

ANNEXES

11-28

Une période de crise nécessite une organisation particulière et un recentrage de l'activité opérationnelle du SDIS de la Haute Loire sur ses missions essentielles.

En amont d'une situation de crise (dans un contexte ou, sans mesure, la continuité du service pourrait être compromise), une cellule de crise dénommé « Charlie » est activée sur décision du DDSIS-CDC.



1 - ADAPTATION DE LA REPONSE OPERATIONNELLE

1.1 - Graduer la réponse opérationnelle

Durant la phase de crise, il convient d'adapter la réponse opérationnelle au plus juste pour chaque intervention.

Au risque d'enfreindre les obligations réglementaires de moyens, il devient nécessaire de limiter les engagements de moyens et de personnels par intervention, pour les raisons suivantes :

- le potentiel opérationnel est probablement fragilisé ;
- la sollicitation opérationnelle modifiée ;
- l'exposition du personnel aux situations de risques spécifiques doit être limitée (pandémie, actions hostiles, pénurie de ressources...).

1.2 - Concentrer l'effort sur les missions essentielles

Le SDIS doit, dans un environnement dégradé, concentrer ses efforts sur les missions de services public d'urgence :

1. Prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies ;
2. Protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
3. Protection et lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes naturels/techno ;
4. Prévention et évaluation des risques de sécurité civile.

À ce titre, une priorisation des interventions consiste à écarter ou différer des missions opérationnelles non essentielles.

Ces interventions doivent être définies par la cellule Charlie lors de chaque crise et s'adapter à sa nature et aux stades. La notion d'urgence est le critère déterminant.

Exemples :

- les opérations diverses non urgentes : destructions d'insectes, assèchement de locaux, déblocages d'ascenseurs non urgents, ... ;
- les carences de transporteurs sanitaires privés ;
- les services de sécurité ;
- toutes les interventions non statutaires ;
- les actions de prévention et de prévision.

Ces dispositions sont prises sous l'autorité du Préfet et avec une information concertée avec les services partenaires (collectivités et services de l'État dans le département), afin que les dispositions prises ne donnent pas lieu à une désorganisation préjudiciable à l'organisation générale de la gestion de crise.

1.3 - Préserver la réponse capacitaire du SDIS

La période de crise est susceptible de générer une importante désorganisation dans le fonctionnement de nombreux services publics ou privés.

Des transferts de charge peuvent s'opérer sur le SDIS.

Sont notamment concernées :

- secours à personnes non urgents : carence de transporteurs sanitaires privés, transport de personnes vers un cabinet médical, transport secondaire ... ;
- transports de corps : par carence d'entreprises funéraires ;
- approvisionnements alimentaires : eau pour animaux, nourriture dans les secteurs isolés, ...

Le DDSIS-CDC propose au Préfet le niveau d'engagement du SDIS dans ces missions sous réserve d'une soutenabilité analysée par la cellule Charlie.

1.4 – Maintien en conditions opérationnelles

1.4.1 – Activités des centres d'incendie et de secours

Les centres d'incendie et de secours, unités organiques élémentaires, doivent maintenir leur contrat opérationnel.

Le chef de groupement territorial poursuit son action de soutien auprès des CIS en ce sens, avec les adaptations propres au contexte particulier.

Une nouvelle organisation territoriale adaptée au potentiel opérationnel des CIS peut être mise en place. Celle-ci peut se traduire par la fermeture de certains centres d'incendie et de secours et la redistribution des effectifs et des secteurs sur les centres de secours et le CSP.

Pour les centres d'incendie et de secours qui restent opérationnels, il convient de veiller à une adaptation du système de garde des SP : à ce titre, des gardes postées peuvent être mises en place dans les CSP et CS. Le régime de garde des SPP peut être modifié avec possibilité de passage exclusif en garde de 24 heures.

Le maintien en condition opérationnelle des personnels, des engins et des matériels est assuré par :

- l'instruction (manoeuvre de la garde)
- les contrôles et essais des équipements

En application des dispositions de l'article L.2215-1 du CGCT, les personnels nécessaires au maintien d'un service public minimum peuvent être réquisitionnés par le préfet.

1.4.2 - Activités du CTA/CODIS 43

Le CTA/CODIS constitue un point d'intérêt vital pour le fonctionnement du SDIS 43. A ce titre, sa pérennité opérationnelle est une priorité faisant l'objet de toutes les mesures nécessaires adaptées au contexte particulier en vue de la continuité de son fonctionnement.

1.4.3 - Les groupes spécialisés

Les groupes spécialisés constituent une composante opérationnelle essentielle pour la gestion des interventions à caractère technique. A ce titre, le maintien de leurs engagements opérationnels est prioritaire.

Le maintien de leurs aptitudes repose sur le maintien de leurs FMA.

2 - ADAPTATION DES FONCTIONS SOUTIENS ET SUPPORTS

2.1 - Maintien des capacités essentielles

Les fonctions soutiens et supports indispensables au fonctionnement du SDIS en mode dégradé* doivent être maintenues.

Elles ont pour but de :

- **Préserver notre liberté d'action** (continuité de la mission)
- **Economiser nos ressources** (collectives et individuelles)
- **Concentrer nos efforts** (sur l'essentiel)

A cette fin le service peut mettre en œuvre des dispositions organisationnelles tel que :

- le développement du télétravail et des téléréunions à tous les niveaux hiérarchiques ;
- la mutualisation de ressources, réalisation de missions complémentaires inhabituelles par certains personnels, recours aux personnes rendues disponibles par la fermeture de services, ... ;
- le recours aux "jeunes retraités" (SPP et SPV) pour compenser le taux d'absentéisme potentiellement élevé.

*mode dégradé : toutes situations exogènes impactant les ressources du SDIS en entraînant une altération de son fonctionnement nominal (exemple : fermeture des écoles et garderies, arrêt maladie en masse, incapacité de déplacement...)

2.2 – Poursuite des activités sous-direction santé et groupements fonctionnels

2.2.1 – Sous-direction santé

Ses priorités sont fixées sur :

- les aptitudes médicales ;
- la participation à l'activité opérationnelle et au maintien en condition opérationnelle.

L'approvisionnement logistique des VSAV est maintenue. Certaines activités de la SDS peuvent être suspendues, notamment les actions de formation et les visites médicales de maintien en activité.

2.2.2 – Systèmes d'information et de communication

Indispensable à une bonne coordination opérationnelle, les systèmes d'information et de communication doivent être maintenus à son niveau nominal. De même, les services informatiques sont maintenus afin de faciliter les liaisons nécessaires, notamment dans le cadre du télétravail.

Une attention particulière est portée à la sécurité numérique et au risque de cyberattaque. À ce titre, il convient de veiller aux dispositifs de protection des systèmes d'information, à la mise à jour régulière des logiciels et antivirus et de sensibiliser les utilisateurs aux bonnes pratiques (gestion des mots de passe, vigilance face aux tentatives d'hameçonnage, utilisation sécurisée des accès à distance).

2.2.3 – Technique et logistique

Mécanique : Si l'entretien courant du matériel ainsi que les visites techniques peuvent être décalés dans le temps, les actions de réparation du parc matériel demeurent indispensables. En lien avec le SUMF, une attention particulière est portée aux réparations sous-traitées, susceptibles d'être fortement perturbées (maladie, chômage technique ou absentéisme dans les garages privés habituels). Des solutions de repli doivent être envisagées.

Logistique : La fourniture de produits d'entretien, de consommables mécaniques, etc., reste indispensable au fonctionnement des activités essentielles. Le service de navette entre les CIS et l'État-major devra être maintenu, voir intensifié, y compris en recherchant des actions mutualisées avec d'autres entités partenaires (CD 43, ...).

2.2.4 – Finances et marchés publics

L'acquisition des produits et matériels nécessaires aux missions du SDIS ainsi que le paiement des fournisseurs doivent être maintenues.

2.2.5 – Formation

Les actions de formation sont maintenues, et au besoin adaptées. A minima, les FMA au niveau des CIS sont conservées.

2.2.6 – Opération

Certaines activités de prévention relatives aux ERP et aux risques industriels peuvent, sous la coordination des services préfectoraux, cesser totalement ou partiellement.

Mesures concernant l'adaptation de la réponse opérationnelle : cf. chapitre 1.

2.2.7 – Ressources humaines

Le maintien de la rémunération des effectifs, tous statuts confondus, constitue une fonction essentielle prioritaire.

Les autres activités de gestion des ressources humaines peuvent faire l'objet d'un rattrapage ultérieur. En tout état de cause, le recrutement des SPV doit se poursuivre durant cette période.

2.2.8 – Service volontariat

Il assure, en lien avec l'échelon territorial, le suivi des indicateurs relatif à la ressource SPV.

3 – MESURES CONCERNANT LE PERSONNEL

3.1 – Adaptation des régimes de service

3.1.1 – Unités opérationnelles en garde postée

Pour les unités opérationnelles armées en garde postée, le système de garde doit être adapté aux contraintes de continuité de service. Le régime de garde peut être modifié, avec la possibilité d'un passage en garde de 24 heures exclusif.

Cette organisation peut être graduée en fonction du niveau de crise.

3.1.2 – Services et unités en service hors rang

La planification et la tenue des réunions de service (CODIR, COPIL, réunions de groupement et de CIS, etc.), ainsi que des instances (CASDIS, BCASDIS, CCDSPV, CST, F3SCT, CATSIS, CAP), sont adaptées à la nature de la crise et à l'urgence de l'ordre du jour. Elles peuvent être délocalisées ou se tenir partiellement ou totalement en visioconférence (ou audioconférence).

Le télétravail est autorisé si le poste le permet et sous réserve du respect des contraintes et nécessités de service. Une adaptation des horaires peut être envisagée, notamment en cas de covoiturage organisé.

La continuité de service s'effectue par groupement ou sous-direction, avec 50 % de présence minimale.

Cette organisation peut être graduée en fonction du niveau de crise.

3.2 – Communication interne

Une communication régulière et adaptée doit être maintenue. Celle-ci est placée sous l'autorité du DDSIS-CDC au sein de la cellule Charlie.

1 - ADAPTATION DE LA REPONSE OPERATIONNELLE

1.1 – La pandémie grippale

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Les épidémies de grippe saisonnière réapparaissent à un rythme annuel. Elles sont provoquées par des virus qui varient peu d'une année sur l'autre et la population possède des défenses immunitaires à leur égard. Toutefois pour certaines catégories de personnes considérées à risque, la vaccination contre la grippe saisonnière, chaque année, est recommandée. Une pandémie grippale est caractérisée par l'apparition sur l'ensemble du globe d'un nouveau virus grippal contre lequel les défenses de la majorité de la population sont faibles ou nulles.

Depuis fin décembre 2019, des infections respiratoires dues à un coronavirus, le Covid-19 ont vu le jour en Chine. Face à l'augmentation du nombre de pays concernés l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a décrété l'urgence de santé publique de portée internationale le 30 janvier 2020.

Les Coronavirus constituent une famille de virus pouvant provoquer des maladies diverses (rhume banal jusqu'au syndrome respiratoire aigu sévère).

Les symptômes principaux sont la fièvre et des signes de difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement. La maladie est bénigne dans 80% des cas et épargne le plus souvent les sujets les plus jeunes.

La phase d'incubation suite à une exposition est de 2 à 14 jours maximum.

La transmission est semblable au virus de la grippe par contact étroit (moins d'un mètre) avec une personne infectée (postillons, mains, surfaces).

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :

- une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins
- une désorganisation de la vie sociale et économique
- une diminution des effectifs présents sur les lieux de travail et une indisponibilité des dirigeants
- une paralysie partielle de services essentiels nécessaires au fonctionnement de la société et de l'Etat

On notera particulièrement les contraintes suivantes :

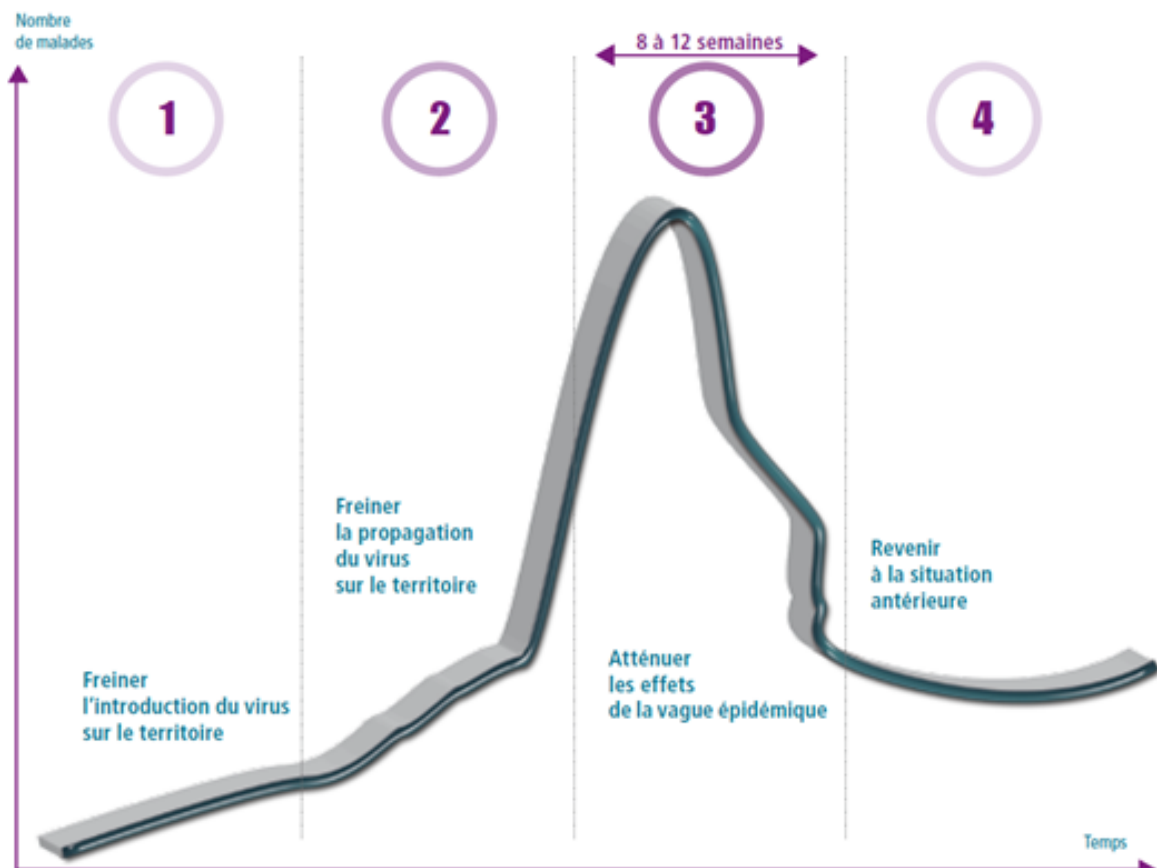
- réquisition du personnel de santé
- fermeture des établissements d'enseignement
- restriction ou suppression du transport de personnes
- mises en quarantaines
- dispositions spécifiques prises afin d'assurer le ravitaillement des populations :
 - production et distribution d'énergie, d'eau potable
 - maintien des services bancaires et postaux
 - fiabilité des réseaux télécom
 - distribution d'hydrocarbures

1.2 - Le plan national de prévention et de lutte "pandémie grippale"

Dès l'apparition d'une information encore incertaine laissant penser qu'un virus à potentiel pandémique est apparu, une alerte initiale est déclenchée par les autorités sanitaires.

Le plan national prévoit 4 stades de gestion de crise, correspondant à :

- une progression de l'épidémie
- des niveaux de réponse gradués
- des mesures adaptées à chaque phase



La préparation du PCA repose sur des hypothèses réalistes.

Scénario maximaliste :

- 25% d'absentéisme moyen sur toute la période pandémique (8 à 12 semaines)
- 40% d'absentéisme en phase de pic (2 semaines)

2 - CONTINUITÉ DES MISSIONS OPÉRATIONNELLES PRIORITAIRES

2.1 - Adaptation de la réponse opérationnelle

Durant la phase de pandémie, la réponse opérationnelle doit être adaptée au plus juste pour chaque intervention.

Il devient nécessaire de limiter les engagements de moyens et de personnels, en raison :

- d'un potentiel opérationnel fragilisé (jusqu'à 40% d'absentéisme)
 - agents malades
 - absentéisme familial et contraintes personnelles
 - désengagement de certains SPV lié au risque infectieux
- d'une augmentation de la sollicitation opérationnelle
- de la nécessité de limiter les expositions pour éviter la contamination

En pratique :

- VSAV engagé à 3 sapeurs-pompiers
- possibilité de fonctionnement à 2 sapeurs-pompiers pour certains transports de patients infectés en cas de carence ambulancière

2.2 - Missions opérationnelles prioritaires

Le SDIS doit concentrer son activité sur :

- lutte contre l'incendie
- secours à personnes (prompt secours, secours routier)
- sauvetages et mises en sécurité (inondations, crues torrentielles, etc.)
-

Il convient également de maintenir :

- le renforcement du CTA/CODIS si nécessaire

3 - MISSIONS OPÉRATIONNELLES NON PRIORITAIRES À ÉCARTER

3.1 – Missions à abandonner

Doivent être suspendues ou fortement limitées :

- opérations diverses non urgentes :
 - destructions d'insectes
 - assèchement de locaux
 - déblocage d'ascenseurs non urgents
- carences de transporteurs sanitaires privés
- services de sécurité non urgents
- interventions non statutaires

Une communication adaptée devra être réalisée auprès des partenaires institutionnels.

3.2 – Missions exceptionnelles à éviter

Dans un contexte de désorganisation générale, certaines demandes externes doivent être écartées :

- secours à personnes non urgents (transports médicaux, secondaires, etc.)
- participation aux campagnes de vaccination de masse
- accueil de malades isolés
- transports de corps en cas de carence funéraire
- approvisionnements logistiques non vitaux (alimentation, eau animale, etc.)

Le SDIS doit pouvoir se désengager partiellement ou totalement afin de préserver ses missions essentielles.

4.1 – Mesures d'hygiène sur les lieux de travail

Mesures obligatoires :

- interdiction d'accès aux tiers dans les locaux (SDIS, CIS, CTA/CODIS)
- suppression des réunions, formations, activités sportives
- limitation des contacts physiques (< 1 mètre)
- arrêt des gestes de convivialité
- hygiène des mains renforcée (SHA ou savon)
- utilisation de couverts individuels
- désinfection des équipements partagés (téléphones, etc.)
- arrêt des ventilations/climatisations
- circuits différenciés prise/fin de service

L'auto-éviction est obligatoire en cas de symptômes.

4.2 – Mesures de protection en intervention

- utilisation maximale de matériel à usage unique
- désinfection systématique du matériel et des véhicules
- hygiène des mains après chaque contact
- désinfection des objets usuels (radio, etc.)
- maintien des règles d'hygiène individuelle
- port des EPI adaptés selon le niveau de risque

4.3 – Maintien des activités techniques essentielles

Doivent être maintenus :

- entretien et nettoyage des locaux
- maintenance des matériels et véhicules
- restauration et hébergement minimum des personnels opérationnels
- privilégier l'autogestion des tâches plutôt que la sous-traitance externe.

4.4 – Organisation des activités internes

Doivent être suspendus :

- réunions
- formations
- manœuvres
- activités sportives

Le personnel est recentré sur les missions essentielles et redistribué en conséquence.

5 - ADAPTATION DES SERVICES SUPPORTS ET MEDICAUX

5.1 – Activités de la sous-direction santé

- report des visites médicales non urgentes
- report des formations
- maintien des activités indispensables à l'aptitude opérationnelle

5.2 – Organisation générale en période pandémique

L'organisation fonctionnelle du SDIS est adaptée en conséquence :

- recentrage sur les fonctions opérationnelles essentielles
- maintien du CTA/CODIS et de la chaîne de commandement
- adaptation des ressources humaines disponibles

6 - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION DE CRISE

- continuité des missions vitales uniquement
- réduction stricte des expositions
- adaptation permanente des moyens à la ressource disponible
- coordination renforcée avec les autorités préfectorales et sanitaires
- communication adaptée pour éviter les désorganisations externes
- principe de réversibilité selon l'évolution de la situation

SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION PCA EN STADE 2

DTA	QUI ?	COMMENT ?	ELEMENTS D'AIDE A LA DECISION
Assurer une communication en interne sur la problématique générale	Direction	Note de service	Consignes et doctrine nationale
Anticiper les adaptations opérationnelles nécessaires	Service opération	Note opérationnelle temporaire stade 2	Consignes et doctrine nationale
Assurer un suivi individualisé des agents "cas contacts"	Sous-direction santé	Astreinte sous-direction santé	ARS, SAMU
Adapter le maillage territorial et redistribuer les vecteurs et effectifs	Service opération	Note opérationnelle temporaire stade 2	POJ journaliers zones à risque infectieux
Définir les règles d'engagement et de protection des intervenants	Groupe de suivi PCA	Note opérationnelle temporaire stade 2	Consignes et doctrine nationale
Faire respecter les règles d'hygiène spécifiques sur les lieux de travail (mesures barrières)	Groupe de suivi PCA	- Affichage de notes de service - Mise en œuvre des mesures barrières	Consignes et doctrine nationale
Anticiper sur le maintien des activités essentielles définies dans le PCA et redistribuer la ressource humaine si nécessaire en fonction des compétences des agents	CODIR	Réunion de mise en œuvre	- Principe de doubler les ressources nécessaires - Limiter l'impact en cas d'absentéisme
Redistribuer la ressource humaine selon les compétences	CODIR	Réunion de mise en œuvre	- PCA - Principe de doubler la ressource nécessaire sur les activités essentielles définies dans le PCA afin de limiter l'impact en cas d'absentéisme
Anticiper sur la continuité de la chaîne de commandement	CODIR	Réunion de mise en œuvre	- PCA - Principe de définir un OP2 et un OP1C de renfort afin de limiter l'impact en cas d'absentéisme
Anticiper sur la continuité de service du CTA/CODIS	Service opérations	- Éviter les gardes CSP chefs de salle - Limiter les gardes CSP opérateurs	Logiciel de gestion du temps de travail : Agendis
Anticiper sur la continuité de service du CSP le Puy-en-Velay	CSP le Puy-en-Velay	Anticiper les absences par la mobilisation prévisionnelle de SPV	Logiciel de gestion du temps de travail : Agendis
Anticiper le besoin logistique en EPI adaptés au risque	Pharmacien	Gestion et traçabilité des stocks	Listing des matériels nécessaires

SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION PCA EN STADE 3

DTA	QUI ?	COMMENT ?	ELEMENTS D'AIDE A LA DECISION
Assurer une communication en interne sur la problématique générale	Direction	Note de service	Consignes et doctrine nationale
Anticiper les adaptations opérationnelles nécessaires	Service opération	Note opérationnelle temporaire stade 3	Consignes et doctrine nationale
Assurer un suivi individualisé des agents malades	Sous-direction santé	Astreinte sous-direction santé	ARS, SAMU
Adapter le maillage territorial et redistribuer les vecteurs et effectifs	Service opération	Note opérationnelle temporaire stade 3	POJ journaliers zones à risque infectieux
Se recentrer sur les missions prioritaires du SDIS	Service opération	Note de service	• PCA • Rupture capacitaire prévisible en fonction de la sollicitation opérationnelle et de la disponibilité
Définir les règles d'engagement et de protection des intervenants	Groupe de suivi PCA	Note opérationnelle temporaire stade 3	Consignes et doctrine nationale
Faire respecter les règles d'hygiène spécifiques sur les lieux de travail (mesures barrières)	Groupe de suivi PCA	• Affichage des notes de service • Mise en œuvre des mesures barrières	Consignes et doctrine nationale
Mettre en œuvre si nécessaire la redistribution des effectifs sur les missions prioritaires en fonction de l'absentéisme et des compétences	DD SIS-CDC DDA-C2	Compte rendu des réunions CODIR du stade 2	• PCA • Principe de doubler la ressource nécessaire sur les activités essentielles définies dans le PCA afin de limiter l'impact en cas d'absentéisme
Assurer la continuité de la chaîne de commandement	DD SIS-CDC DDA-C2	Compte rendu des réunions CODIR du stade 3	• PCA • Principe de définir un OP2 et un OP1C de renfort afin de limiter l'impact en cas d'absentéisme
Assurer la continuité de service du CTA / CODIS	Service opération	Mettre en œuvre un régime temporaire spécifique	Logiciel de gestion du temps de travail : Agendis
Assurer la continuité de service du CSP le Puy-en-Velay	CSP le Puy-en-Velay	Anticiper les absences par la mobilisation prévisionnelle des SPV	Logiciel de gestion du temps de travail : Agendis
Assurer le suivi de l'absentéisme dans les CIS	Chef de groupement territorial	Suivi de la disponibilité opérationnelle des CIS	• Portail Web Système • Chef de centre

Cette annexe est structurée en 4 stades, définis en fonction de l'évolution de la situation de crise. Les mesures décrites ci-après sont fournies à titre indicatif et sont susceptibles d'être ajustées ou modifiées en fonction du contexte et des besoins.

Indicateurs de changement de stade :

- Evolution prix et/ou état disponibilité de la ressource HC ;

Changement de stade sur ordre du DDSIS-CDC après analyse cellule anticipation.

STADE 0 – NOMINAL

Dispositions courantes :

- Maintien 100 % activités et missions OPS/FORM
- Consigne permanente : favoriser co-voiturage

STADE 1 - PRÉCAUTION

	ACTIVITÉS / MISSIONS	RENFORCÉES / NOUVELLES	LIMITÉES	SUSPENDUES
MESURES GENERALES	Déplacements hors département avec engins SDIS		Uniquement pour maintien en conditions OPS Personnels/matériels/engins	
	Réunions diverses (dont Instances)		Favoriser visio si transit > 30 km	
	Communication des actions prises	COM hebdomadaire		
	Réduire consommation HC		15%	
	Suivi capacité SIC télétravail	Suivant volume : Répartition charge serveurs Augmentation débit fibre SDIS Achat de licences Rainbow supplémentaires	Capacité réseau (jusqu'à 40 connexions simultanées) MAJ poste de travail avec retour sur site nécessaire périodiquement	
	Suivi indicateurs	Identification et suivi des situations individuelles SPV en difficulté et disponibilité	Hebdomadaire / RELCDT	
		Suivi activité OPS (nature et volume)		
		Suivi indicateur financier	Mensuel et exhaustif	
NORIAS / NAVETTES AUTONOMIE CARBURANT	Matériel motorisé	Mobilité équipe de dépannage SUMF augmentée	CT véhicules direct (neuf et récents) sans visite préventive	
		Étude/prospection location véhicules électriques	VTP et navette	
	Infrastructure	Carburant : remplissage à partir de 50 % EM + CSP PUY	ADBLUE en station	
	Logistique	Anticipation commandes matériels	Audit stock critiques	Moratoire remplacement des ARI GT-EST
	Norias/navettes	Priorisation navette matériels indispensables		
REGIMES DE SERVICE	Tous personnels	Hébergement CIS PUY / BOD possible		
	Personnels SHR	Télétravail autorisé si le poste le permet si respect des contraintes / nécessités de service	Jusqu'à 2 jours / semaine. Adaptation possible des horaires si covoiturage	

STADE 1 - PRÉCAUTION

	ACTIVITÉS / MISSIONS	RENFORCÉES / NOUVELLES	LIMITÉES	SUSPENDUES
DECONCENTRATION TERRITORIALE FORM / VM / PUI	Visite médicale de maintien	Limité au cadre réglementaire	Tous les 2 ans < 45 ans Tous les ans ≥ 45 ans Optimisation du choix des effecteurs	
	Visite médicale de recrutement	Pas de changement	Du 16 au 24 de chaque mois EM	
	Visite médicale de reprise		Après 30 jours d'arrêt de travail VAAM, EM, BOD, YSG, LGC	
	PUI	Augmentation du stock des 58 CS Réapprovisionnement à la PUI aux HO pour VSAV déposant CHER	1 livraison / 2 semaines	
ADAPTATION DOCTRINE OPS	Consigne OPS	Arrêt des moteurs dès que possible (en sécurité éclairage balisage).		
	PRV : Travail administratif et études	Augmentation télétravail	Regroupement visites si possible	

STADE 2 - DEGRADE SÉVÈRE

	ACTIVITÉS / MISSIONS	RENFORCÉES / NOUVELLES	LIMITÉES	SUSPENDUES
MESURES GÉNÉRALES	Réunions diverses (dont Instances)		Visio	
	Volontariat / Protocole			Toute activité nécessitant un déplacement
	Réduire consommation HC		30%	
NORIAS / NAVETTES AUTONOMIE CARBURANT	Matériel motorisé	Location VTP et navette électriques	Augmentation CT véhicules via FATEC (garages de proximité)	
	Infrastructure	Carburant remplissage à partir de 75% EM + CSP PUY et utilisation des stations prioritaires	Sanctuarisation ADBLUE au SUMF	
		Optimisation réserves matériels inter-centres		Arrêt des missions levées de réserves -déplacement dans CIS réservés aux urgences
		Sécurisation sites EM et CSP PUY		
	Logistique			Suppression des courriers scannés et transmis par courriel
				Suppression déplacements recrues : prises de mesures in situ (essais tenues présentes)
	Norias/navettes	Covoiturage organisé avec VL de service par Norias	Navette priorisation VL électrique CIS proximité et modification tournée	
	Norias/navettes	Mise en place de navettes VTP	BOD – PUY – MNL	
RÉGIME DE SERVICE	Personnels SHR	Télétravail autorisé si le poste le permet si respect des contraintes / nécessités de service	Continuité de service par groupement / sous-direction avec 50% présence mini Adaptation possible des horaires si covoiturage	
		Semaine de 4 jours (35h)	Personnels non éligible télétravail	
	Personnels garde postée	Cumul de gardes possible	Diminution des POJ : PUY = 10 / BOD = 5	12 h en unité OPS
		Renforcement CTA avec passage en 24h (pondération 17h)	1 chef de salle et 3 opérateurs	12 h CTA CODIS
			Adaptation des pools OPS en fonction des lieux de résidence	

STADE 2 - DEGRADE SÉVÈRE

	ACTIVITÉS / MISSIONS	RENFORCÉES / NOUVELLES	LIMITÉES	SUSPENDUES
DECONCENTRATION TERRITORIALE FORM / VM / PUI	Formation		Maintenir les stages au plus près des territoires	Limiter et reporter les FMPA hors département (FDF, SPE)
	Visite médicale de maintien	Biométrie réalisée dans chaque CS par ISP du CS MSP en téléconsultation		
	Visite médicale de recrutement	Au fils de l'eau	Dans les groupements : BOD, YSG, EM	
	Visite médicale de reprise	VMREP avec MSP en téléconsultation	Après 30 jours d'arrêt de travail	
	PUI	Création de stocks relais BOD et MNL pour réapprovisionnement d'urgence avec DM et bouteille O2	DEC	
ADAPTATION DOCTRINE OPS	Interventions VP sans gravité	Réduction des missions non urgentes	Ex : trauma léger sur VP, situations avec transport individuel possible	
	Transport SSUAP	Régulation CRRA 15 des départs VP		
	Missions hors CGCT (carences, hyménoptères, ascenseurs, animaux)	Transport vers CH le plus proche (Coordination CRRA15)		Non réalisées sauf sur demande justifiée après analyse du chef de salle / OP2A
	Travail administratif et études	Augmentation télétravail	Regroupement visites si possible	Report des autres visites (Avis PREF)
	PRV : Visites (avis PREF, S/PREF)		Maintien des visites ouvertures, de levée des réserves et ERP avec locaux à sommeil	Report autres visites périodiques (avis PREF)

STADE 3 - DEGRADE ULTIME

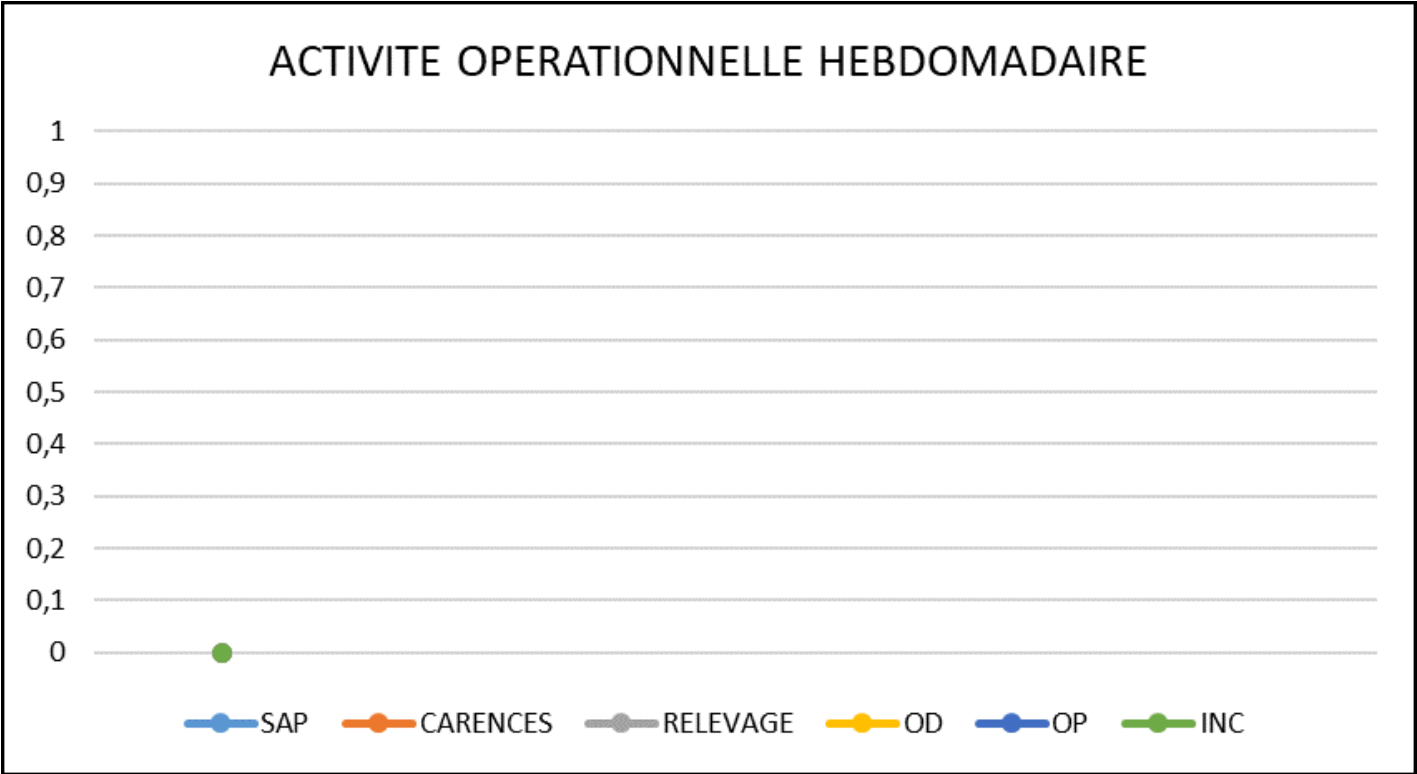
	ACTIVITÉS / MISSIONS	RENFORCÉES / NOUVELLES	LIMITÉES	SUSPENDUES
MESURES GÉNÉRALES	Vie associative (avec utilisation moyens SDIS)			Toute activité nécessitant un déplacement
	Réduire consommation HC		50 %	
NORIAS / NAVETTES AUTONOMIE CARBURANT	Matériel motorisé		Limiter dépannages véhicules indispensables / missions CGCT	Arrêt des CT et vérifications périodiques
	Matériel motorisé		Véhicules réservés seules missions opérationnelles	Arrêt utilisation AD BLUE
	Infrastructure		Limiter dépannages urgents en lien REOPS	Arrêt des chantiers (commun inter entreprises)
		Carburant : sanctuarisation site EM-CSP PUY + COR + SUMF		
	Logistique	Création stocks matériels dans les GTER		Arrêt VGP
	Norias/navettes	Navette électrique priorisation urgences		
RÉGIMES DE SERVICE	Personnels SHR	Télétravail tous les jours ouvrés si difficultés à rejoindre le poste de travail	Présence physique si nécessité de service	
	Personnels garde postée		SPPNO : garde postée dans CIS le plus proche si impossibilité de rejoindre son affectation (possibilité)	
DECONCENTRATION TERRITORIALE FORM / VM / PUI	Formation		Maintenir uniquement FMA niveau CIS	Arrêt actions de formation EDSP et arrêt formation JSP
	Visite médicale de maintien	Date de péremption de la VMA repoussée de 3 mois		
	Visite médicale de recrutement			Arrêt des VMREC
	Visite médicale de reprise	Visite de reprise en téléconsultation	Après 30 jours d'arrêt de travail	
	PUI	Création de stocks relais BOD et MNL	Livraison seulement pour les urgences	

STADE 3 - DEGRADE ULTIME

	ACTIVITÉS / MISSIONS	RENFORCÉES / NOUVELLES	LIMITÉES	SUSPENDUES
ADAPTATION DOCTRINE OPS	GÉNÉRAL			
	Train de départs avec nombreux engins (Ex : AVP PL, fumée suspecte atelier / usine,...)	Analyse du chef de salle / OP2A	Réduction du train de départ suivant analyse ZI et infos gravité à l'appel	
	Complémentarité			Limiter la complémentarité si l'effectif du centre en 2ème appel peut assurer la mission
	Rupture de disponibilité de certains CIS	Garde postée par secteur à définir en fonction de la dégradation de la disponibilité		
	SSUAP			
	Engagement PSSAP VL			Pas d'engagement sur UR
	Réserve			Suppression de l'engagement de la réserve
	PNRPA		1 seul EP + sac PS et DSA, pas de VSAV systématique	
	INCENDIE			
	Adapter engagement : FDFEN et feux d'habitation et SR en ville	Analyse du Chef de salle / OP2A	Réduction du train de départ suivant analyse ZI et infos gravité à l'appel	
	Laisser bruler	Extension de la possibilité de laisser bruler si pas d'enjeux et pas de risque de propagation aux tiers		
	COMMANDEMENT			
	Renfort chaine de CDT	Désignation OP2 OP1C supplémentaires		Renfort chaine de CDT
	AUTRES			
	Engagement des équipes spécialisées	Analyse du Chef de salle / REF SPE	Suivant nature appel : reconnaissance avec IMP, USAR, RCH de proximité	
	Engagement air respirable		Pas d'engagement systématique, usage des réserves (gestion par la navette)	
	Engagement du groupe de CDT		Optimiser le groupe CDT. Limitation engagement CELEC (Usage batterie PC).	Engagement photographe
	PRV : Visites			Report toutes visites sauf ouverture (avis PREF)
	PRV : Commissions plénières		Réunions plénières en visio et avis par mail	

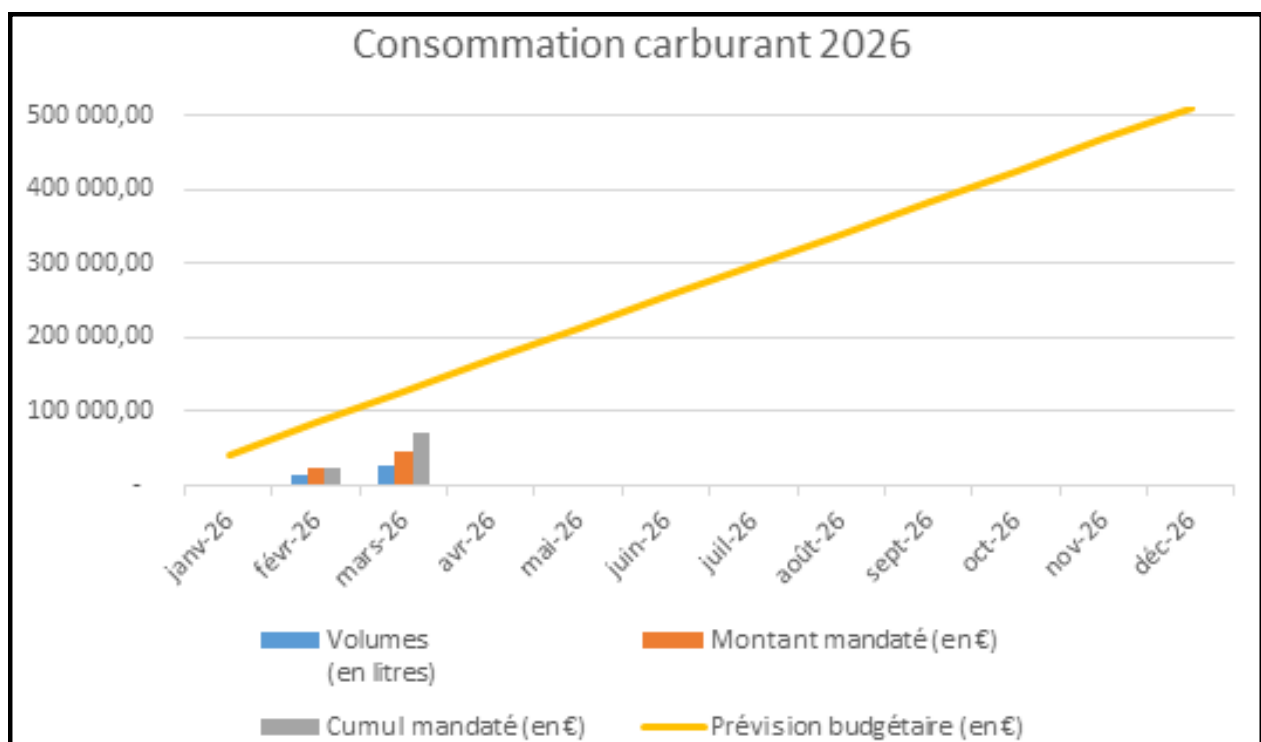
CONTEXTE GENERALE ET POINTS D'ATTENTION

DATES	SITUATION GÉNÉRALE



TRANSFERTS DE CHARGE OPERATIONNELLE

DATES	ELEMENTS DE TRANSFERT DE CHARGE OPERATIONNELLE

SITUATION FINANCIERE

SITUATIONS PARTICULIERES

	SITUATIONS PARTICULIERES SPV (CHOMAGE TECHNIQUE, INDISPONIBILITE...)
GROUPEMENT EST	
GROUPEMENT CENTRE	
GROUPEMENT OUEST	

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE**DU 19^{ème} BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE***Défilé national du 14 juillet 2026 – Zone de défense et de sécurité Sud-Est***ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier (SDIS 03), établissement public administratif créé par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, dont le siège est situé 5 Rue de l'Arsenal, 03400 Yzeure, représenté par le Président du Conseil d'Administration, M. Claude RIBOULET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration,

Ci-après désigné « le SDIS coordonnateur »,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS43) établissement public administratif créé par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, dont le siège est situé.. 104 RUE Hippolyte MALEGUE, ZA de TAULHAC 43000 Le Puy en Velay, représenté par Présidente du Conseil d'Administration, Mme Marie-Agnès PETIT, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 19.05.2026,

Ci-après désigné « le SDIS partenaire »,

VU ET CONSIDÉRANT

Vu le décret n° 2015-677 du 17 juin 2015 portant création du « bataillon des sapeurs-pompiers de France » auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et attribuant un drapeau à ce détachement d'honneur ;

Vu le courrier du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, M. Julien MARION, en date du 20 février 2026, adressé au Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la Zone Sud-Est, désignant la zone Sud-Est pour la constitution du 19^{ème} bataillon des sapeurs-pompiers de France, et confirmant que le colonel hors classe Philippe SANSA, DDSIS de l'Allier, assurera le commandement du bataillon et la coordination du dispositif ;

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS 43 signataire lui habilitant à participer à la présente convention ;

Considérant que, depuis 2008, une délégation de sapeurs-pompiers territoriaux professionnels et volontaires issus des services d'incendie et de secours de France participe au défilé national du 14 juillet à Paris ;

Considérant que le 19^{ème} bataillon des sapeurs-pompiers de France représentera l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de France lors du défilé national du 14 juillet 2026, et lors de toute autre cérémonie nationale organisée jusqu'à la passation du drapeau au 20^{ème} bataillon lors de la Journée nationale des sapeurs-pompiers en juin 2027 ;

Considérant que les douze SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ont accepté de participer à la constitution du 19^{ème} bataillon, composé de quatre-vingt-deux (82) sapeurs-pompiers formant le corps du bataillon, auquel s'ajoute une équipe de soutien constituée de dix (10) sapeurs-pompiers, portant l'effectif total à quatre-vingt-douze (92) personnels ;

Considérant que chaque SDIS, en fonction de sa catégorie contribuera à la constitution du 19^{ème} bataillon selon une répartition de principe de 10 personnels pour les SDIS de catégorie A, 7 personnels pour les SDIS de catégorie B et 5 personnels pour les SDIS de catégorie C et que la répartition définitive sera fixée par décision du chef de bataillon au regard du résultat des sélections zonales ;

- La location du lieu d'hébergement pour l'ensemble des personnels ;
- La restauration (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) pour toute la durée du séjour ;
- La location de deux autocars de cinquante (50) places avec chauffeurs pour les trajets aller-retour entre les points de rassemblement des effectifs en zone Sud-Est et Paris, et pour les navettes entre le lieu d'hébergement, le site d'entraînement de la base aérienne de Satory (Versailles) et le site du défilé ;
- La mise à disposition de deux (2) véhicules de soutien équipés de moyens logistiques et de premiers secours ;
- Les dépenses courantes liées à la vie collective (eau, consommables...).

3.4- Communication :

- Réalisation d'un support vidéo ;
- Réalisation de photographies et portraits des participants ;
- Création et diffusion des supports et dossiers de communication interne et externe.

Article 3 – Dépenses propres du SDIS partenaire

Les dépenses suivantes sont directement prises en charge par chaque SDIS, en dehors du mécanisme de mutualisation prévu à l'article 4 :

- Les rémunérations, indemnités et charges sociales des personnels mobilisés, pour toute la durée de la mission du bataillon, selon les règles applicables de chaque SDIS ;
- L'habillement en dotation déjà présent dans chaque SDIS et porté lors des entraînements zonaux ou lors du défilé suivant les critères définis par le SDIS coordonnateur ;
- Les frais de déplacement pour les quatre entraînements zonaux ;
- Les frais de déplacement des personnels vers les points de rassemblement pour l'embarquement dans les autocars à destination de Paris et pour le retour ;
- La confection, si nécessaire, des coussins de médailles pendantes ;
- Le remboursement des frais divers engagés directement par les sapeurs-pompiers, dans les conditions de prise en charge propres à chaque SDIS ;
- L'ensemble des frais liés à la participation du bataillon à d'autres cérémonies nationales, jusqu'à la passation du drapeau au 20^{ème} bataillon en juin 2027.

Article 4 – Modalités financières et remboursement

4.1 – Principe de la mutualisation

Les dépenses engagées par le SDIS coordonnateur au titre de l'article 2 de la présente convention sont réparties entre l'ensemble des SDIS participants, au prorata du nombre réel de sapeurs-pompiers que chacun d'eux met à disposition dans le bataillon défilant composé du carré défilant de 64 effectifs, de la garde au drapeau à 6, des remplaçants et des 7 officiers du commandement.

4.2 – Établissement des états de dépenses

Le SDIS coordonnateur établit un état détaillé des dépenses réalisées, appuyé des factures acquittées. Cet état distingue les différents postes de dépenses (habillement, transport, hébergement, restauration, divers) et précise, pour chaque SDIS partenaire, la part lui incombant.

4.3 – Possibilité d'appels de fonds intermédiaires

Compte tenu des montants engagés, le SDIS coordonnateur peut établir un ou plusieurs états intermédiaires de dépenses, notamment pour les premières avances significatives (arrhes et acomptes pour la réservation hôtelière, commande des tenues...). Les appels de fonds intermédiaires sont adressés au SDIS partenaire dès la justification des dépenses correspondantes.

4.4 – Délai de règlement

Le SDIS partenaire s'engage à régler la somme due dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'état des sommes à payer, accompagné des justificatifs correspondants. Passé ce délai, des intérêts moratoires pourront être appliqués conformément au taux légal en vigueur.

4.5 – Déduction des dépenses exposées par les SDIS partenaires au profit du SDIS coordonnateur

Dans le cas où un SDIS partenaire engage des frais au bénéfice du SDIS coordonnateur dans le cadre de la présente convention, un accord préalable du SDIS coordonnateur sera requis. Le montant de ces frais pourra être déduit du montant de l'appel de fonds, sur demande expresse écrite avec justificatifs.

Article 5 – Responsabilité et assurances

Chaque SDIS partenaire assume, pour ses personnels, la pleine responsabilité administrative et pénale de leur fait lors des entraînements zonaux, de la semaine bloquée à Paris et de l'ensemble des trajets associés à la mission du bataillon.

Chaque SDIS s'assure, préalablement à la mise en place du dispositif, que ses personnels bénéficient d'une couverture assurantielle adaptée couvrant, d'une part, les risques inhérents aux activités d'entraînement et de défilé, et d'autre part, les risques liés aux déplacements, y compris sur le trajet entre le domicile et le lieu de rassemblement. Le cas échéant, chaque SDIS souscrit les extensions de garantie correspondantes.

Le SDIS partenaire s'engage expressément à n'exercer aucun recours subrogatoire ni aucune action directe en responsabilité contre le SDIS coordonnateur au titre des dommages survenus dans le cadre de l'exécution de la présente convention, sauf faute lourde ou dol de leur part.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature apposée par les deux parties. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet et à la clôture des opérations financières et comptables y afférentes.

À défaut, elle prend fin au plus tard le 31 décembre 2027, après clôture des comptes et règlement définitif de toutes les sommes dues entre les parties.

Article 7 – Résiliation et force majeure

En cas de manquement grave d'une partie à ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de quinze (15) jours suivant mise en demeure, le SDIS demandeur peut prononcer la résiliation de la convention à l'égard de la partie défaillante.

En cas d'annulation du défilé du 14 juillet 2026 par les autorités nationales compétentes, ou de force majeure rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations prévues, les parties se réunissent dans les meilleurs délais pour convenir des modalités de règlement des dépenses déjà engagées et, le cas échéant, de la reconduction de la convention.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du désaccord, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux articles L. 312-1 et suivants du code de justice administrative.

SIGNATURES

Fait à Taulhac, le 19 mai 2026,

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour le SDIS de l'Allier, coordonnateur,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Claude RIBOULET,

Pour le SDIS 43 partenaire, La
Présidente du Conseil
d'Administration,

Mme Marie-Agnès PETIT

La Présidente
du Conseil d'Administration

Marie-Agnès PETIT



ANNEXE FINANCIÈRE – ESTIMATION DES DÉPENSES MUTUALISÉES

La présente annexe fait partie intégrante de la convention. Les montants indiqués constituent des estimations établies sur la base des informations disponibles à la date de signature. Ils sont susceptibles d'ajustements.

Effectifs pris en compte pour le calcul : 94 personnels (81 membres du bataillon + 10 membres de l'équipe de soutien + 3 chauffeurs de bus).

Nature des dépenses	Montant total estimé (€ TTC)	Coût par participant estimé (€ TTC)
Habillement (tenues réglementaires)	60 000	652
Entraînements zonaux – accueil et restauration (4 sessions)	8 000	87
Transport Paris (2 autocars 50 places A/R + navettes Satory)	22 000	239
Hébergement – semaine bloquée 8-14 juillet 2026	45 050	490
Restauration – semaine bloquée 8-14 juillet 2026	37 600	409
Véhicules de soutien (2 véhicules)	10 000	109
Communication et goodies	7 000	79
Soirée cohésion du bataillon (vendredi soir)	5 000	54
Dépenses courantes (eau, consommables...)	3 000	33
TOTAL INDICATIF	197 650	2 148

Total estimé :

Le montant total estimé sera communiqué dès que les devis auront été recueillis. Une répartition indicative par SDIS, calculée conformément à l'article 4-5, sera jointe à la première demande de remboursement.

Le 04 mai 2026

Les président(e)s des services d'incendie et de secours
d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Zone de défense et de sécurité Sud-Est

Monsieur Julien MARION
Directeur général
Direction de la sécurité civile et de la gestion des crises
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Objet : norme EURO6
PJ : tableau de données kilométriques

Monsieur le directeur général,

Les services d'incendie et de secours (SIS) sont de façon croissante assujetties à des normes de droit qui ignorent la spécificité de leur mission.

La norme est une force pour cadrer et maîtriser l'outil opérationnel, ainsi que son fonctionnement dans un environnement d'interopérabilité. Si elle apporte de nombreux atouts, il convient d'en identifier clairement les limites, notamment dans son application stricte qui peut aussi contrarier voire entraver le bon déroulement des opérations.

Dans le domaine des matériels roulants, la contrainte normative appliquée sans distinction au régime commun et à l'usage opérationnel des SIS fait émerger aujourd'hui deux conséquences préjudiciables à leur fonctionnement.

La première est d'ordre technique.

La technologie des dispositifs de traitement des émissions de gaz d'échappement des moteurs diesel a été conçue pour un usage quotidien et des distances parcourues importantes (plusieurs centaines de kilomètres par jour, toute l'année). Elle est efficace pour un usage soutenu, voir intensif, au sein de secteurs d'activité très « roulants » comme celui du transport routier par exemple¹.

Elle est par contre inadaptée pour les conditions d'emploi des sapeurs-pompiers dans le cadre de leur mission de secours et de lutte contre l'incendie.

C'est notamment le cas pour la gamme des engins d'intervention d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes (PL). Dans les SIS, l'usage des véhicules d'urgence PL se caractérise par une fréquence d'engagement réduite (pas quotidienne) et sur des courtes distances (seulement quelques dizaines de km en moyenne par sortie)².

Dans ces conditions, le dispositif de filtration de particules se dégrade faute d'activation conforme à leur conception. L'engin devient indisponible sous forme de pannes « scélérates », au sens imprévu et brutal, qui se traduisent par une mise hors service ou en mode dégradé de la motorisation. Il nécessite alors une maintenance couteuse et chronophage.

Pour y pallier, des temps de roulage périodiques sur des distances suffisantes doivent être organisées. Ils sont consommateurs de ressources, contreproductifs sur le plan économique comme environnemental.

¹ 120 000 km par an en moyenne pour un camion.

² Pour les SDIS de la zone AURA, le relevé kilométrique moyen d'un engin d'intervention est de 2620 km ; voir annexe

Par ailleurs, l'efficacité de l'équipement est conditionnée à la température nominale de fonctionnement du moteur, obtenue après une montée en régime progressive de plusieurs minutes.

Le contexte d'urgence de départ en intervention impose un démarrage à froid des moteurs et une montée en régime immédiate en vue de se présenter au plus vite sur les lieux d'un sinistre. Cette utilisation non conforme génère une altération rapide du dispositif, entraînant les mêmes conséquences d'indisponibilité évoquées ci-avant, mais aussi un rejet de polluants non traités par le dispositif insuffisamment monté en température.

Enfin, comparées aux normes Euro 3, beaucoup plus simples et tolérantes, les exigences actuelles (Euro 6 combinées au GSR 2) reposent sur une forte complexité électronique et antipollution qui supportait mieux les fonctionnements prolongés au ralenti et générait nettement moins de pannes immobilisantes. Là où l'Euro 3 garantissait robustesse, réparabilité et disponibilité opérationnelle des véhicules de secours, le GSR 2 accentue aujourd'hui les défaillances, les contraintes de maintenance et l'indisponibilité des engins, en inadéquation avec l'usage opérationnel réel

La seconde est d'ordre fonctionnel.

L'application successive des normes environnementales se traduit au fil du temps par la diminution des charges utiles. A titre d'exemple, pour l'emport d'une quantité d'eau de 6000 litres, le châssis support est passé de 9 tonnes à 19 tonnes en 25 ans.

Elle contrarie aussi le déploiement de normes spécifiques essentielles, notamment dans le domaine des équipements de protection et de sécurité propre à l'environnement opérationnel des missions de sécurité civile.

Pour répondre à leurs besoins, les SIS n'ont alors pas d'autre choix que de diminuer l'emport de charges (personnel et équipements), multiplier les châssis ou opter pour des gammes plus lourdes moins manoeuvrantes et plus impactantes pour l'environnement.

Paradoxalement, l'application universelle des normes européennes d'émissions, dites normes EURO, sans prise en compte des cas non conformes comme celui des SIS, produit tout à la fois un effet contraire à celui recherché en terme d'émission de polluants, une altération de la réponse capacitaire et une augmentation des besoins budgétaires déjà très en tension.

Pour certaines entités, comme les Armées, ce paradoxe a bien été intégré au travers d'un régime d'exception de l'application de la norme EURO sur les véhicules opérationnels, en les exonérant du niveau 6.

Au sein de l'Union européenne, des pays comme la POLOGNE ou l'ALLEMAGNE ont su étendre ce régime d'exception aux engins poids-lourds de leurs services d'incendie et de secours en le maintenant à EURO 3 à 5.

Une telle disposition semble donc relever d'une décision politique que nous sollicitons pour que le droit positif appliqué aux services d'incendie et de secours soit adapté de façon nécessaire et proportionnée, afin de leur permettre un fonctionnement optimal en toutes circonstances.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, monsieur le directeur général, à l'assurance de notre haute considération.

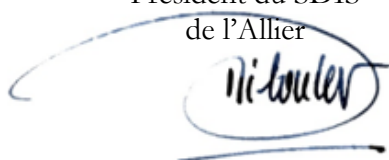
Jean DEGUERRY

Président du SDIS
de l'Ain



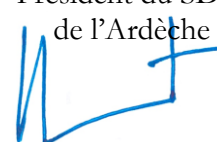
Claude RIBOULET

Président du SDIS
de l'Allier



Pierre MAISONNAT

Président du SDIS
de l'Ardèche



Bruno FAURE

Président du SDIS
du Cantal



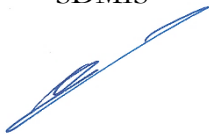
Georges ZIEGLER

Président du SDIS
de la Loire



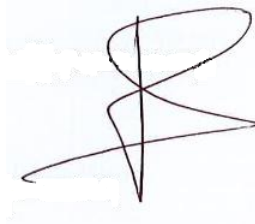
Zémorda KHELIFI

Présidente du
SDMIS



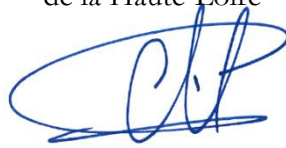
Franck SOULIGNAC

Président du SDIS
de la Drôme



Marie-Agnès PETIT

Présidente du SDIS
de la Haute-Loire



Corine WOLFF

Présidente du SDIS
de la Savoie



Anne GÉRIN

Présidente du SDIS
de l'Isère



Jean-Paul CUZIN

Président du SDIS
du Puy-de-Dôme



Martial SADDIER

Président du SDIS
de la Haute-Savoie



ANNEXE

kilométrage moyen annuel parcouru par les engins d'incendie et de secours de la zone sud-est													
	SDIS 01	SDIS 03	SDIS 07	SDIS 15	SDIS 26	SDIS 38	SDIS 42	SDIS 43	SDIS 63	SDMIS	SDIS 73	SDIS 74	MOYENNE
Engins incendie FPT-CCRM	1657	2174	2114	1073	2017	2100	5024	1454	1619	2700	1507	2585	2169
Engins de Sauvetage MEA	3123	2966	3012	2355	2864	3500	6376	1712	2467	4409	1698	2978	3122
Engins secours routiers	1684	6339	6048	3362	2498	3100	1544	2648	1544	1191	2562	1558	2840
Engins Feux de Forêts	1724	3088	4240	1328	2310	1900	2045	1777	2045	2456	2251	3013	2348
Synthèse tous types d'engins	2047	3642	3854	2030	2422	2650	3747	1898	1919	2689	2005	2534	2620